

MAIRIE DE NARBONNE

DE CERTIFICAT CHANGEMENT D O M I C I L E POUR DÉDOUANEMENT



C'est quoi ?



Document administratif nécessaire pour le passage des frontières. Il vous permet d'être exonéré du paiement des droits de douane et des taxes sur votre mobilier et vos biens personnels.



Cette démarche doit s'effectuer **avant** votre départ.

Qui peut faire la demande ?

Toute personne majeure résidant sur la commune et étant citoyen français quittant le territoire français.

Comment procéder ?

Se rendre dans l'un des points d'accueil nommés ci-après.



Votre présence physique est obligatoire.

Vous devez vous munir :

- d'un titre d'identité
- d'un justificatif de domicile (facultatif)

L'énonciation de votre nouvelle adresse sera nécessaire.

MAIRIE DE NARBONNE

DE CERTIFICAT CHANGEMENT D O M I C I L E POUR DÉDOUANEMENT



Où faire la demande ?

- **Hôtel de Ville, espaces formalités** (cour d'Honneur) :
du lundi au vendredi de 8h à 17h
- **la Maison des services** (quartier Saint-Jean Saint-Pierre) :
du lundi au vendredi de 8h à 17h
- **la mairie annexe de Baliste** (quartier Razimbaud) :
du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h à 17h
- **la mairie annexe de Montplaisir** (route de Perpignan) :
mercredi de 13h30 à 17h – jeudi et vendredi 9h à 12h30
et 13h30 à 17h
- **la mairie annexe de Narbonne-Plage** (avenue du théâtre) :
du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h

Combien ça coûte ?

Il s'agit d'un acte gratuit.